

Toujours possible de réparer des appareils de chauffage au mazout

par Charles Côté, ing., directeur du Service technique de la CMMTQ

Q Est-ce vrai qu'il est interdit de réparer un appareil au mazout et qu'il doit être remplacé par un appareil de chauffage électrique?

Depuis le 31 décembre 2023, le second volet du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*, qui limite le remplacement ainsi que les réparations des systèmes au mazout, est entré en vigueur. Dans ce contexte, certains entrepreneurs indiquent à leurs clients qu'il est impossible de réparer un appareil au mazout et qu'il doit être remplacé par un appareil électrique.

RÉPONSE

Dans la plupart des cas, il est faux de prétendre que l'équipement doit systématiquement être remplacé.

Retour sur le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*

Le *Règlement* vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en interdisant l'installation d'appareils de chauffage et de chauffe-eau au mazout dans les bâtiments résidentiels.

Il interdit également de remplacer les appareils de chauffage au mazout par d'autres appareils fonctionnant avec le même combustible ou avec d'autres énergies fossiles, comme le gaz naturel ou le propane.

Une autre disposition importante concerne l'interdiction de réparer les appareils en fin de vie, ce qui empêche toute tentative d'en prolonger artificiellement l'utilisation. Cependant, les réparations d'entretien préventif et régulier restent autorisées en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements existants.

L'âge et le type de l'appareil ainsi que la nature de l'entretien ou de la réparation nécessaires sont les trois éléments qui déterminent si un appareil au mazout peut être ou non réparé. En fait, le *Règlement* aurait dû mentionner « réparations limitées » plutôt que « réparations interdites ».

Réparations limitées

Voici les règles qui s'appliquent depuis le 31 décembre 2023 :

1. Dans le cas d'un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout dont **l'âge n'excède pas 20 ans** pour une chaudière ou un générateur d'air chaud ou 10 ans pour un chauffe-eau, **toutes les réparations sont permises**.
2. Dans le cas d'un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout dont **l'âge excède 20 ans** pour une chaudière ou un générateur d'air chaud ou 10 ans pour un chauffe-eau, **seules les réparations indiquées dans le tableau ci-dessous sont permises**.

À la lumière de l'annexe L de la norme CSA-B139.1:19, *Exigences générales applicables aux installations de grande capacité*, et des modifications du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*, ce tableau énumère les travaux d'entretien et de réparation autorisés sur les appareils au mazout.

Description des travaux d'entretien, des réparations et des remplacements autorisés	Appareil	
	Récent 20 ans ou moins	Ancien Plus de 20 ans
Réservoir et alimentation de mazout	✓	✓
Remplacement d'une jauge de niveau de mazout	✓	✓
Remplacement du filtre et du joint d'étanchéité	✓	✓
Nettoyage et remplacement du filtre à carburant ou du séparateur d'eau	✓	✓
Remplacement des boîtiers du filtre ou du séparateur	✓	✓
Remplacement du réservoir de mazout	✓	✓
Brûleur et système de combustion pour l'ensemble des appareils		
Réglage ou remplacement de la pompe à mazout	✓	✓
Réparation ou remplacement du robinet d'arrêt automatique ou du régulateur de la pompe	✓	✓
Nettoyage, réglage et remplacement des électrodes	✓	✓
Réglage et remplacement de l'injecteur	✓	✓

Description des travaux d'entretien, des réparations et des remplacements autorisés	Appareil	
	Récent 20 ans ¹ ou moins	Ancien Plus de 20 ans
Réparation ou remplacement de la chambre de combustion	✓	✗
Vérification de l'échangeur de chaleur (étanchéité et nettoyage)	✓	✗
Remplacement de la protection de haute limite de température	✓	✓
Remplacement des dispositifs de sûreté-combustion	✓	✓
Contrôle des paramètres (CO ₂ , température, tirage, densité) influençant les gaz de combustion	✓	✓
Réglage ou remplacement du volet barométrique	✓	✓
Réglage du thermostat à anticipateur, le cas échéant	✓	✓
Nettoyage et réparation de la cheminée	✓	✓
Remplacement des fusibles	✓	✓
Générateur d'air chaud pulsé		
Remplacement des filtres à air	✓	✓
Nettoyage et lubrification du groupe ventilateur	✓	✓
Réglage et remplacement de la courroie d'entraînement	✓	✓
Remplacement d'un échangeur ou d'une section d'échangeur non étanche	✓	✗
Chaudière		
Réparation des fuites d'eau sur une tuyauterie ou un accessoire autre que l'échangeur	✓	✓
Réparation des fuites d'eau sur l'échangeur	✓	✗
Lubrification et remplacement du circulateur	✓	✓
Réglage de la pression	✓	✓
Remplacement de la soupape de décharge	✓	✓
Remplacement du robinet de remplissage automatique	✓	✓
Réglage ou remplacement du réservoir de dilatation	✓	✓
Vérification des commandes de fonctionnement	✓	✓
Chauffe-eau		
Vérification des commandes de fonctionnement	✓	✓

Description des travaux d'entretien, des réparations et des remplacements autorisés	Appareil	
	Récent 20 ans ¹ ou moins	Ancien Plus de 20 ans
Considération générale du Règlement		
Réparation ou remplacement d'un moteur ou d'une composante mobile actionnée par ce moteur	✓	✓
Réparation ou remplacement d'une composante électronique ou électrique liée aux contrôles de fonctionnement et de sécurité de l'appareil	✓	✓
¹ Pour une chaudière ou un générateur d'air chaud, la limite d'âge est fixée à 20 ans. Dans le cas d'un chauffe-eau, elle est de 10 ans.		

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs changements importants ont été apportés concernant le chauffage domestique au mazout. En résumé :

1. il est toujours possible d'utiliser du mazout pour le chauffage;
2. il est obligatoire d'assurer l'entretien des équipements au mazout et de les maintenir en bon état de fonctionnement, conformément aux recommandations du *Code d'installation des appareils de combustion au mazout pour bâtiments résidentiels et petits bâtiments commerciaux* (CSA B139.2);
3. il est interdit de remplacer un appareil au mazout par un autre appareil fonctionnant avec un autre combustible fossile, comme le gaz naturel ou le propane;
4. il est permis d'effectuer toutes les réparations nécessaires pour les appareils de chauffage de moins de 20 ans;
5. il est permis d'effectuer toutes les réparations nécessaires pour les chauffe-eau de moins de 10 ans;
6. si les appareils ont plus de 20 ans ou de 10 ans, selon le cas, la plupart des réparations et des travaux d'entretien, y compris les réglages et remplacements, demeurent autorisés;
7. le **Règlement sur les appareils de chauffage au mazout** n'interdit pas le remplacement d'un réservoir de mazout. L'objectif est d'éviter que les propriétaires tirent inutilement la durée de vie de leur réservoir ou tentent une réparation risquée. Le cas échéant, ce réservoir de mazout pourrait constituer un risque important pour l'environnement ou la santé.

Ces nuances sont essentielles pour aider les gens à mieux prévoir leur transition énergétique en matière de chauffage. En comparaison, il est souligné que les préoccupations concernant les chauffe-eau sont mineures. **IMB**